

DOMAINE DE FORMATION : DROIT - ÉCONOMIE - GESTION

UFR DE DROIT

RÈGLEMENT D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU DIPLÔME DE LICENCE

MENTION : DROIT

ÉDITION ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 À 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit

Section 1 - Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2 - Déroulement de la licence

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence mention « DROIT » propose aux étudiants inscrits un parcours général composé d'enseignements fondamentaux et complémentaires tout en organisant une spécialisation progressive en vue de la poursuite des études à un niveau supérieur après l'obtention du diplôme (de type Master).

La licence est constituée de six semestres consécutifs notés de S1 à S6.

Les semestres sont répartis par 2 en trois niveaux L1 (S1-S2), L2 (S3-S4), L3 (S5-S6)

Au niveau L3, la licence propose trois options au S6 en lien avec les Masters de la Faculté de Droit. Ces trois options sont les suivantes :

- Option Droit et Justice
- Option Droit de l'entreprise
- Option Droit public

Au sein d'une même mention, une licence permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence permet de développer les compétences suivantes :

- diagnostiquer les problèmes juridiques posés ;
- concevoir une réponse juridique ;
- argumenter tant à l'écrit qu'à l'oral sur une question juridique donnée.

Section 3 - Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

En L2, l'étudiant **venant d'un autre établissement** est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu la L1 (**60** ECTS) dans la même mention ou spécialité de licence.

En L3, l'étudiant **venant d'un autre établissement** est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu **120** ECTS dans la même mention, parcours ou option de licence.

Dans les autres cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation de licence DROIT en cours de cursus, l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur e-Candidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>)

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018, relatif au diplôme national de licence, les étudiants titulaires du Certificat de Capacité en DROIT obtenu à Toulon, avec une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des deux examens de ce certificat ont la possibilité de s'inscrire en première année de la licence DROIT

Les étudiants titulaires du Certificat de Capacité en DROIT obtenu à Toulon, avec une moyenne générale au moins égale à 15/20 à l'ensemble des deux examens de ce Certificat ont la possibilité de s'inscrire directement en deuxième année de la licence DROIT.

Section 4 - Modalités d'inscription

4.1 - Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, décomptées comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et licence 2 ; deux inscriptions consécutives maximum pour le niveau licence 3.

Une possible autorisation de réinscription relève de la compétence exclusive du jury au cas de dépassement du nombre d'inscriptions autorisées dans chaque niveau de la mention de licence.

À la demande expresse de l'étudiant, des dérogations peuvent ainsi être exceptionnellement accordées en présence d'un motif légitime correspondant aux seuls cas ci-après énumérés dont la gravité est laissée à l'appréciation du jury de délibération qui, dans sa décision, devra notamment prendre en considération la situation particulière de l'intéressé :

- le suivi d'une activité salariée
- le suivi d'un double cursus
- le statut de chargé de famille, y compris durant une grossesse
- le statut de sportif de haut niveau
- l'existence de graves problèmes de santé ou d'une situation de handicap
- la présence d'un régime spécial d'études, étant précisé qu'un aménagement de cursus, tel qu'une année en deux ans, n'est pas comptabilisé comme une réinscription.

Au cas de refus de dérogation ou d'absence de demande de dérogation, la mention NAR « non autorisé à se réinscrire » sera portée sur le relevé de notes.
L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

Tout étudiant en provenance d'une Faculté de Droit extérieure qui souhaite s'inscrire en année de Licence devra obligatoirement justifier, au moment de son inscription, du nombre d'années de Licence suivies dans son établissement d'origine.

4.2 – Inscription pédagogique

À l'issu de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite, en une seule fois, en début d'année universitaire auprès de la composante, pour les deux semestres consécutifs de l'année concernée.

Chaque étudiant inscrit en licence DROIT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, en début d'année, pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits ECTS délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits manquants pour l'obtention de son diplôme.

Toutefois, l'étudiant devra fournir, au plus tard le 15 octobre après la rentrée et ce, sous peine de voir sa demande de validation refusée, un relevé de notes aux services de la scolarité afin d'établir le contrat pédagogique avec la Faculté de droit, sous le contrôle et l'autorité du Doyen, pour attester d'une part, du nombre de crédits validés et permettre d'autre part, la validation de différentes autres matières.

4.3 – Demande de réorientation

En cas de demande de réorientation, au Semestre 2 de l'année de L1 Droit, d'un étudiant en provenance d'une discipline différente (hors convention AMU pour chaque parcours LAS), une commission ad hoc est mise en place, composée du Doyen de la Faculté, du Directeur des études de la Licence Générale Droit, du Président du jury pour l'année concernée, du responsable pédagogique de l'année concernée, seule chargée de donner une suite favorable ou défavorable à la demande déposée.

Au cas de suite favorable accordée à la demande de réorientation, l'étudiant concerné est tenu d'une obligation de suivi du dispositif CAP L2, proposé au S2 de la L1 (cf infra Section 8) étant précisé in fine que la session de rattrapage organisée au titre des épreuves comptant pour le Semestre 1 n'est pas ouverte au bénéfice de l'étudiant qui bénéficie de la réorientation.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans le règlement général des études.

Section 5 - Organisation des enseignements

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, la formation de licence est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

La licence est organisée en 3 années (L1, L2, L3) de 2 semestres consécutifs (S1-S2, S3-S4, S5-S6)

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), Projet (PJ), Approche par compétence (APC)

Des mesures d'accompagnement à la réussite peuvent venir en complément de la formation accréditée (tutorat ; cap L1, cap L2 ; Grand Large ; stages facultatifs)

Section 6 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 - Type de contrôle et modalités des sessions d'examen

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et, le cas échéant, en une session de rattrapage. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Pour chaque enseignement dispensé en licence, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou d'un examen terminal (CT), selon les tableaux annexés au présent règlement.

Sauf pour les matières de langues de L2 et L3 qui, dans le cadre des séances de TD qui leur sont consacrées, sont évaluées sous la seule forme d'un contrôle continu, les autres épreuves terminales peuvent être orales ou écrites, selon les prescriptions figurant dans les tableaux annexés au présent règlement.

Les étudiants sont tenus de se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières assorties de travaux dirigés (imposées en L1 et L2 et proposées au choix de l'étudiant en L3), l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite de 3h. Par ailleurs, un examen blanc est organisé, pour chacun des deux semestres de l'année, en amphithéâtre, d'une durée de 2h minimum et de 3h maximum. La note obtenue au titre de cet examen blanc compte pour la moyenne obtenue, au titre du contrôle continu, pour chacune des deux matières de TD. Au cas d'absence à l'examen blanc, aucune épreuve de substitution n'est organisée.

Toutefois, une commission ad hoc, composée du Doyen ou de son représentant, du Directeur des études, du responsable pédagogique de la formation et de l'enseignant responsable de la matière concernée peut décider, au regard du caractère exceptionnellement grave du motif allégué et dûment justifié, d'une épreuve de substitution. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant titulaire du cours, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'une durée de 1h ou 2h, d'un questionnaire à choix multiples (QCM), ou bien d'une épreuve orale, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage.

Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

6.2 – Stage facultatif et bonification

En sus des enseignements de licence (ECUE), les étudiants de licence (L1, L2, L3) peuvent choisir de suivre un stage facultatif. Ce stage, d'une durée minimale de 10 jours ouvrés et d'une durée maximale de 20 jours ouvrés, fait l'objet d'une évaluation sur présentation d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

Le stage a lieu, de préférence, pendant les périodes de vacances. Conformément au décret du 25 août 2010, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à la Faculté de droit.

L'évaluation du stage à partir du rapport de stage donne lieu à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année de licence concernée. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20

sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de licence où le stage est effectué.

La bonification n'est attribuable que dès lors que l'étudiant a recueilli une moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20.

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

6.3 - Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu ainsi qu'une présentation publique du projet final

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.4 - Absence aux cours, épreuves de contrôle continu et épreuves terminales

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de projet tuteuré ainsi que d'approche par compétence (APC), sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de 7 jours au plus, à compter de l'absence de l'intéressé.

Les services compétents de la scolarité se réservent le droit d'informer le responsable pédagogique de la formation afin d'écarter, sous son avis, tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspicieux sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une

commission ad hoc constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1^{ère} session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2^{nde} session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1^{ère} session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et ouvre droit à une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

6.5 – Épreuve de substitution

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (évaluations) de substitution soit (soient) organisée (organisées). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission ad hoc est mise en place, composée du Directeur des études de la Licence générale en Droit, du Président du jury et du responsable pédagogique de chaque année de Licence, Toulon et Draguignan.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

6.6 – Session de rattrapage

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant le bénéfice d'une seconde chance. (2^{ème} session)

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est ainsi organisée 15 jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale, intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse, n'ont pas obtenu le bénéfice d'une épreuve de substitution dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu la note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés, des cours de langue étrangère, du PPE et des travaux pratiques d'informatique sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

6.7 – Licence « classe européenne »

Une licence « classe européenne » est proposée, en option, aux étudiants inscrits en licence générale DROIT

Les étudiants qui choisissent la licence option « classe européenne » suivent :

Au semestre 1 de la L1 :

Un cours magistral de 24h (Introduction historique et anthropologique aux institutions), en langue étrangère, en lieu et place du même cours en langue française ;

Au semestre 3 de la L2 :

Un cours magistral de 24h (Histoire du droit public), en langue étrangère, en lieu et place du même cours en langue française ;

Au semestre 5 de la L3 :

Un cours magistral de 24h (Histoire des idées politiques) en langue étrangère, en lieu et place du même cours en langue française ;

15h supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des 18 heures suivies par tous les étudiants)

Au semestre 6 de la L3 :

Un cours magistral de 24h (Droit international et européen des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales) en langue étrangère, en lieu et place du même cours en langue française ;

15h supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des 18 heures suivies par tous les étudiants)

1 ou 2 conférences tenues par des enseignants étrangers (en fonction des possibilités d'accueil de ces enseignants).

Les étudiants qui ont choisi de suivre l'option « classe européenne » dans le cursus Licence bénéficient du système de bonification décrit à l'article 6.2 du présent règlement, au titre des activités culturelles. Dans ce cas, seuls les enseignements de langue étrangère supplémentaires peuvent donner lieu à l'obtention de points bonus.

Le cours magistral de 24h, dispensé en langue étrangère au S1 de la L1, au S3 de la L2 et au S5 et S6 de la L3, donne lieu à des évaluations en langue française (sauf choix contraire de l'étudiant). La note obtenue dans le cadre de ce cours magistral est prise en compte pour la validation de l'ECUE concernant le même cours en langue française.

Section 7 - Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1 - Calcul des notes, durée des épreuves et engagement étudiant

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE : pour mémoire, l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve pratique écrite d'une durée de 3h ; si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est, au choix de l'enseignant, d'une ou deux heures ; si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes.

Pour rappel, en application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. (v. supra art. 6.2)

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Ainsi la note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient et sans compensation.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2 – Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unité d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises, pour poursuivre dans un parcours choisi. La demande écrite de refus de compensation doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 15 jours qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE auxquels il a obtenu une note inférieure à 10/20 des UE non validées.

La compensation entre semestre d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est cependant égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui le composent.

7.3 - Modalités de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant, bénéficie, en session de rattrapage, du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

L'étudiant redoublant peut toutefois renoncer au bénéfice de toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les 15 jours suivant la rentrée.

Dans le cas d'une évaluation organisée sur 2 sessions, le bénéfice de la session de rattrapage ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (ECUE) validés en première session (résultat supérieur ou égal à 10).

7.4 – Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous la seule condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas contraire, l'étudiant est uniquement admis à se réinscrire dans l'année non validée, sous réserve du nombre de réinscriptions autorisées.

Concernant la L3, la validation de l'année est subordonnée à la capitalisation des 60 crédits ECTS et à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 8/20 à l'UE 6.1 du S6 « construire son parcours professionnel ».

Une UE organisée en compétences ne saurait se compenser avec des UE organisées en connaissances.

7.5 – Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclu avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8 - Dispositif CAP L2 (S2 de la L1)

Le dispositif CAP L2 est un aménagement spécifique d'études prévoyant que l'étudiant suit des enseignements de renforcement, au S2 de la L1, dispensés sous forme de 20 heures de TD supplémentaires.

Le dispositif s'adresse en priorité aux étudiants ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 (< 10 /20) au semestre 1 de la L1. Leur sélection est assurée par le jury de L1 sur la base des critères suivants : assiduité, participation aux TD au semestre 1 et motivation.

Les étudiants rejoignent le dispositif après entretien avec le responsable pédagogique de la L1, sous réserve de places disponibles. Il est rappelé que ce même dispositif CAP L2 est obligatoire pour les étudiants ayant formulé une demande de réorientation qui a été acceptée par la commission ad hoc (v. supra art. 4.3).

Pour être inscrit dans le dispositif CAP L2, l'étudiant doit avoir reçu et accepté la proposition de bénéficier de cet aménagement d'études spécifique. Il s'engage dans le dispositif CAP L2 par la signature d'un contrat pédagogique de réussite établi par le responsable de la formation.

Le contrat pédagogique de réussite mis en place est un engagement réciproque entre l'équipe pédagogique et l'étudiant afin de tout mettre en œuvre pour réussir au mieux cette première année

d'études universitaires en validant son année. De son côté, l'étudiant s'engage à un sérieux et une assiduité contrôlée.

La capacité d'accueil du dispositif CAP L2 est de 24 étudiants. En cas de non-respect de ses engagements et sur demande du responsable pédagogique, l'étudiant quittera le dispositif, laissant la place disponible à un autre étudiant sélectionné par le jury et volontaire.

Section 9 – Modalités d'obtention du diplôme et mentions

9.1 – Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des UE (soit directement, soit par compensation).

Les options proposées au S6 de la L3 qui concernent exclusivement la validation de la L3 et qui organisent une pré-spécialisation en vue de la poursuite des études en 1^{ère} année de Master, n'ont aucune incidence sur la délivrance du diplôme dont la mention Droit est la seule qui correspond à la réglementation nationale.

Tout étudiant qui a validé son diplôme de Licence Générale Droit en choisissant une option spécifique au S6 de la L3 n'est pas autorisé, postérieurement, à se réinscrire dans une option différente de celle qui a été initialement suivie.

De la même manière, tout étudiant qui a choisi de suivre une option spécifique au titre du S6 de la L3, n'est pas autorisé à changer d'option pendant le déroulement du même S6.

9.2 – Diplôme de Licence et mentions

L'obtention de la Licence est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS (L1 + L2 + L3).

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) qui ne se compensent pas entre elles :

- Mention passable (P) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Mention assez-bien (AB) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Mention bien (B) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- Mention très bien (TB) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

L'étudiant qui en fait la demande peut obtenir la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG Mention Droit Général s'il a acquis les 60 ECTS du L1 et les 60 ECTS du L2 (soit 120 ECTS).

Section 10 – Fraude aux examens et plagiat

10.1 – Fraude et plagiat

Toute fraude aux examens est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Lorsqu'il est réalisé en groupe, le plagiat est passible de peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

10.2 – Utilisation de l'IA

Tout travail écrit ou oral faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

Section 11 – Dispositions transitoires

11.1 - Généralités

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé, reportés au semestre correspondant de l'année de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats égaux ou supérieurs à 10 ainsi que les compensations et les crédits associés aux ECUE et/ou UE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation.

Par souci de coordination et d'harmonisation, le directeur des études de Licence, étudiera, au cas par cas, les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant disparu ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation et qui ont été validées par une note égale ou supérieure à 10 ou par compensation

Pour ce qui est des UE et/ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note égale ou supérieure à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

11.2 - Cas particuliers

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne, tout d'abord, la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères ; ensuite, le remplacement du cours Introduction au Droit commercial par le cours Introduction au Droit de l'entreprise ; enfin, le passage du cours de Droit des biens (L2) en L3 (Droit privé des biens).

Le contrat pédagogique doit prendre en considération ces éléments

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre de la L1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement le cours magistral dispensé en Anglais.

En revanche, les étudiants redoublants qui ont validé le cours magistral en langues latines conservent le bénéfice de la note obtenue qui sera reportée à la note d'Anglais

Au titre de la L2, les étudiants qui ont suivi le cours magistral en langues latines en L1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol.

En revanche, les arrivants extérieurs suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais. Lorsque le TD de langue aura été validé par compensation (note inférieure à 10/20) un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant afin de conserver le bénéfice de la compensation et les crédits ECTS associés au TD de langue.

Au titre de la L3, les étudiants qui ont suivi des TD de langues latines en L2 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs suivront obligatoirement les séances de TD dispensées en Anglais

Les étudiants redoublants de L2 qui ont validé l'ECUE « Introduction au Droit commercial » avec une note égale ou supérieure à 10/20 sont dispensés de suivre l'ECUE « Introduction au Droit de l'entreprise ».

Les étudiants redoublants de L2 qui ont validé l'ECUE « Introduction au Droit commercial » par compensation, sont dispensés de suivre l'ECUE « Introduction au Droit de l'entreprise », dès lors qu'une UE validée est définitivement capitalisable.

Les étudiants de L3 qui ont validé l'ECUE « Droit des biens » en L2, avec une note égale ou supérieure à 10/20 sont dispensés de suivre l'ECUE « Droit privé des biens ».

Les étudiants de L3 qui ont validé l'ECUE « Droit des biens » en L2, par compensation, sont dispensés de suivre l'ECUE « Droit privé des biens » dès lors qu'une UE validée est définitivement capitalisable.

Concernant la rentrée universitaire 2025-2026 :

Au titre de la L1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

Au titre de la L2, les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langue, quelle qu'elle soit, ainsi que les arrivants extérieurs suivront obligatoirement les séances de TD dispensées en Anglais.

Au titre de la L3, les étudiants qui ont suivi des TD de langues latines en L2 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche les arrivants extérieurs suivront obligatoirement les séances de TD dispensées en Anglais.

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	1ère année (L1) TOULON

SEM	Type d'enseignement	CODES	LICENCE DROIT 1ère année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT
S1	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 1	O			30	0	23		199,00	30,00	6,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O			14		10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit constitutionnel général	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 1.2	Droit des personnes	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O			8		6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Introduction au droit	O			4		3	CT	24,00			
	RI	RI 2.2	Institutions juridictionnelles	O			4		3	CT	24,00			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			6		6		72,00	0,00	0,00	0,00
		RI 3.1	1 matière obligatoire à choix	O/X			2							
	RI	RI 3.1.1	Introduction historique et anthropologique aux institutions	X					2	CT	24,00			
		RI 3.1.2	<i>Introduction historique et anthropologique aux institutions (classe européenne)</i>	X										
		RI 3.2	2 matières obligatoires	O										
	RI	RI 3.2.1	Introduction à la science politique	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 3.2.2	Introduction à l'économie	O			2		2	CT	24,00			
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O			2		1		15,00	0,00	6,00	0,00
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			2		1	CC	15,00			
	RI	RI 4.2	Initiation à la recherche documentaire - module 1	O			0		0	ENS		0,00	3,00	
	RI	RI 4.3	PPE +	O			0		0	ENS			6,00	
S2	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 2	O			30	0	21		175,00	30,00	0,00	0,00
		UE 5	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O			14		10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 5.1	Droit constitutionnel de la 5ème République	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 5.2	Droit de la famille	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 6	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O			8		6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Histoire du droit	O			4		3	CT	24,00			
	RI	RI 6.2	Institutions administratives	O			4		3	CT	24,00			
		UE 7	Ressources disciplinaires transversales 2	O			6		4		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 7.1	Relations internationales	O			3		2	CT	24,00			
	RI	RI 7.2	Grands systèmes du droit	O			3		2	CT	24,00			
		UE 8	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O			2		1		15,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			2		1	CC	15,00			
	RI	RI 8.2	Présentation APC en L3	O			0		0					

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	2ème année (L2) TOULON

SEM	Type	CODES	LICENCE DROIT 2ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S3	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 3	O			30,00	0	24,00		197,00	48,00	19,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O			14		10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des obligations 1	O			7		5	CT+CC	32	15		
	RI	RI 1.2	Droit administratif 1	O			7		5	CT+CC	32	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O			9		9		84,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Finances publiques 1	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 2.2	Droit pénal général 1	O			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.3	Introduction au Droit de l'entreprise	O			3		3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			6		4		48,00	0,00	0,00	0,00
		RI 3.1	Une matière obligatoire à choix	O/X			3							
	RI	RI 3.1.1	Histoire du droit public	X					2	CT	24			
		RI 3.1.2	<i>Histoire du droit public classe européenne</i>	X										
			Une matière obligatoire	O										
	RI	RI 3.2	Droit constitutionnel des normes	O			3,0		2	CT	24			
		UE 4	Ressources linguistiques 1	O			1		1			15		
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			1		1	CC		15		
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O			0		0		1,00	3,00	19,00	
	RI	RI 5.1	Maîtrise de l'écrit (10h en autoformation + 1h CM)	O			0		0	ENS	1	0	10	
	RI	RI 5.2	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30)	O			0		0	ENS		3	9	
S4	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 4	O			30	0	26		193,00	52,00	19,00	0,00
		UE 6	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O			14		10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Droit des obligations 2	O			7		5	CT+CC	32,00	15		
	RI	RI 6.2	Droit administratif 2	O			7		5	CT+CC	32	15		
		UE 7	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O			9		9		78,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 7.1	Introduction au droit fiscal (Finances publiques 2)	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 7.2	Droit institutionnel et normatif de l'UE	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 7.3	Droit pénal général 2	O			3		3	CT	30			
		UE 8	Ressources disciplinaires transversales 2	O			4		4		50,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Histoire du droit privé	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 8.2	Grands principes du droit de l'environnement	O			2		2	CT	24,00			
		UE 9	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O			1		1			15,00	0,00	
	RI	RI 9.1	Initiation à la recherche documentaire - module 2	O			0		0	ENS		3		
	RI	RI 9.2	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15		
		UE 10	Ressources professionnalisantes 2	O			2		2		1,00	7,00	19,00	0,00
	RI	RI 10.1	Maîtrise de l'écrit (évaluation 2h en présentiel)	O			1		1	ENS		2		
	RI	RI 10.2	Certification PIX (10h autoformation + 1h CM + 2h évaluation)	O			1		1	ENS	1	2	10	
	RI	RI 10.3	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30) 3 ECTS surnuméraires	O			3		0	ENS		3	9	

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	3ème année (L3) TOULON

SEM	Type d'enseignement	CODES	LICENCE DROIT 3 ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT
S5	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 5	O			30	0	29		260,00	51,00	#REF!	#REF!
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10		10		60,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des contrats spéciaux 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.2	Procédure civile 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.3	Droit du travail 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.4	Droit des sociétés 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.5	Droit des libertés fondamentales	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.6	Droit international public 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.7	Droit public des affaires 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1 (5 matières non choisies en UE 1)	O/X	5	5	15		15		150,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Droit des contrats spéciaux 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.2	Procédure civile 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.3	Droit du travail 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.4	Droit des sociétés 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.5	Droit des libertés fondamentales	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.6	Droit international public 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.7	Droit public des affaires 1	X			3		3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			4		3		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Droit privé des biens	O			2		1	CT	24			
			+ 1 matière au choix parmi	O/X	1	1	2		2					
	RI	RI 3.2	Droit pénal spécial	X			2		2	CT	24			
	RI	RI 3.3	Histoire des idées politiques	X			2		2	CT	24			
		RI 3.3.1	Histoire des idées politiques (classe européenne)	X										
	RI	RI 3.4	Théorie du droit	X			2		2	CT	24			
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O			1		1		0	18		
	RI	RI 4.1	Initiation à la recherche documentaire - module 3	O			0		0	ENS	0	3		
	RI	RI 4.2	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			1		1	CC	0	15		
		RI 4.3	Vocabulaire juridique Anglais 1 - classe européenne	O			1		1					
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O			0		0		2,00	3,00	0,00	
	RI	RI 5.1	Présentation APC (début de semestre)	O			0		0		2			
		RI 5.2	PPE				0		0	ENS		3		
S6	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 6 (1 option au choix)	O/X	1	1	30	0	30		234,00	49,00	#REF!	#REF!
			OPTION DROIT ET JUSTICE	X			30		30		234,00	49,00	0,00	0,00
		UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3		3		6,00	10,00	0,00	2,00
	SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3		3	SAE				
	AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
	MET		Méthodologie	O										
	RES		Ressources	O								6,00		
		ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10		10		60,00	24,00	0,00	
	RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.2	Procédure civile 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
		UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2	6		6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.2	Procédure civile 2	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X			3		3	CT	30,00			
		UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2	6		6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.3.1	Droit des sociétés 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.4	Droit public des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.5	Droit international public 2	X			3		3	CT	30,00			
		UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4		4		48,00	0,00	0,00	0,00

RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2		2	CT	24,00			
	RI 6.4.2	<i>1 matière à choix</i>	O/X										
RI	RI 6.4.1.1	Droit international et européen des droits de l'homme	X			2		2	CT	24,00			
	RI 6.4.1.2	Droit international et européen DH (classe européenne)	X										
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1		1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15,00		
	RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1		1					
		OPTION DROIT DE L'ENTREPRISE	X			30		30		234,00	49,00	0,00	0,00
	UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3		3		6,00	10,00	0,00	2,00
SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3		3	SAE				
AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
MET		Méthodologie	O										
RES		Ressources	O								6,00		
	ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X			2	2	10		60,00	24,00	0,00	
RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.2	Droit du travail 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.3	Droit des sociétés 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.4	Droit public des affaires 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X			2	2	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit du travail 2	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Droit des sociétés 2	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit public des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X			2	2	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit pénal des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Procédure civile 2	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit matériel de l'UE	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit des obligations	X			3		3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4		4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2		2	CT	24,00			
	RI 6.4.2	<i>1 matière à choix</i>	O/X										
	RI 6.4.1.1	Droit international et européen des droits de l'homme	X			2		2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.1.2	Droit international et européen DH (classe européenne)	X										
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1		1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15,00		
	RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1		1					
		OPTION DROIT PUBLIC	X			30		30		234,00	49,00	0,00	0,00
	UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3		3		6,00	10,00	0,00	2,00
SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3		3	SAE				
AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
MET		Méthodologie	O										
RES		Ressources	O								6,00		
	ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X			2	2	10		60,00	24,00	0,00	
RA	RA 6.1.2.1	Droit international public 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.2	Droit public des affaires 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X			2	2	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RA	RA 6.2.1	Droit international public 2	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit public des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X			3		3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X			3		3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X			2	2	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit des contrats publics	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit administratif	X			3		3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4		4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2		2	CT	24,00			
	RI 6.4.2	<i>1 matière à choix</i>	O/X										
	RI 6.4.1.1	Droit international et européen des droits de l'homme	X			2		2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.1.2	Droit international et européen DH (classe européenne)	X										
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1		1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15,00		
RI	RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1		1					

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	1ère année (L1) DRAGUIGNAN

SEM	Type	CODES	LICENCE DROIT 1ère année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S1	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 1	O			30	0	23		199,00	30,00	6,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O			14	0	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit constitutionnel général	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 1.2	Droit des personnes	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O			8	0	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Introduction au droit	O			4		3	CT	24,00			
	RI	RI 2.2	Institutions juridictionnelles	O			4		3	CT	24,00			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			6	0	6		72,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Introduction historique et anthropologique aux institutions (+ classe européenne)	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 3.2	Introduction à la science politique	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 3.3	Introduction à l'économie	O			2		2	CT	24,00			
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O			2	0	1		15,00	0,00	6,00	0,00
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			2		1	CC	15,00			
	RI	RI 4.2	Initiation à la recherche documentaire - module 1	O			0		0	ENS		0,00	3,00	
	RI	RI 4.3	PPE +	O			0		0	ENS			6,00	
S2	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 2	O			30	0	21		175,00	30,00	0,00	0,00
		UE 5	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O			14	0	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 5.1	Droit constitutionnel de la 5ème République	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 5.2	Droit de la famille	O			7		5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 6	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O			8	0	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Histoire du droit	O			4		3	CT	24,00			
	RI	RI 6.2	Institutions administratives	O			4		3	CT	24,00			
		UE 7	Ressources disciplinaires transversales 2	O			6	0	4		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 7.1	Relations internationales	O			3		2	CT	24,00			
	RI	RI 7.2	Grands systèmes du droit	O			3		2	CT	24,00			
		UE 8	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O			2	0	1		15,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			2		1	CC	15,00			
	RI	RI 8.2	Présentation APC en L3	O										

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	2ème année (L2) DRAGUIGNAN

SEM	Type	CODES	LICENCE DROIT 2ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S3	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 3	O			30,00	0	24,00		197,00	48,00	19,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O			14	0	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des obligations 1	O			7		5	CT+CC	32	15		
	RI	RI 1.2	Droit administratif 1	O			7		5	CT+CC	32	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O			9	0	9		84,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Finances publiques 1	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 2.2	Droit pénal général 1	O			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.3	Introduction au Droit de l'entreprise	O			3		3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			6	0	4		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Histoire du droit public (+ classe européenne)	O			3,0		2	CT	24			
	RI	RI 3.2	Droit constitutionnel des normes	O			3,0		2	CT	24			
		UE 4	Ressources linguistiques 1	O			1	0	1			15		
	RI	RI 4.2	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			1		1	CC		15		
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O			0	0	0		1,00	3,00	19,00	
	RI	RI 5.1	Maîtrise de l'écrit (10h en autoformation + 1h CM)	O			0		0	ENS	1	0	10	
	RI	RI 5.2	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30)	O			0		0	ENS		3	9	
S4	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 4	O			30	0	27		193,00	52,00	19,00	0,00
		UE 6	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O			14	0	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Droit des obligations 2	O			7		5	CT+CC	32,00	15		
	RI	RI 6.2	Droit administratif 2	O			7		5	CT+CC	32	15		
		UE 7	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O			9	0	9		78,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 7.1	Introduction au droit fiscal (Finances publiques 2)	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 7.2	Droit institutionnel et normatif de l'UE	O			3		3	CT	24			
	RI	RI 7.3	Droit pénal général 2	O			3		3	CT	30			
		UE 8	Ressources disciplinaires transversales 2	O			4	0	4		50,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Histoire du droit privé	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 8.2	Grands principes du droit de l'environnement	O			2		2	CT	24,00			
		UE 9	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O			1	0	1			15,00	0,00	
	RI	RI 9.1	Initiation à la recherche documentaire module 2	O			0		0	ENS		3		
	RI	RI 9.2	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15		
		UE 10	Ressources professionnalisantes 2	O			2	0	3		1,00	7,00	19,00	0,00
	RI	RI 10.1	Maîtrise de l'écrit (évaluation 2h en présentiel)	O			1		1	ENS		2		
	RI	RI 10.2	Certification PIX (10h autoformation + 1h CM + 2h évaluation)	O			1		1	ENS	1	2	10	
	RI	RI 10.3	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30) 3 ECTS surnuméraires	O			3		1	ENS		3	9	

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE GÉNÉRALE DROIT
Année du diplôme	3ème année (L3) DRAGUIGNAN

SEM	Type	CODES	LICENCE DROIT 3 ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
SS	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 5	O			30	0	30		260,00	51,00	#REF!	#REF!
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10	0	10		60,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des contrats spéciaux 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.2	Procédure civile 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.3	Droit du travail 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.4	Droit des sociétés 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.5	Droit des libertés fondamentales	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.6	Droit international public 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.7	Droit public des affaires 1	X			5		5	CT+CC	30	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1 (5 matières non choisies en UE 1)	O/X	5	5	15	0	15		150,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Droit des contrats spéciaux 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.2	Procédure civile 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.3	Droit du travail 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.4	Droit des sociétés 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.5	Droit des libertés fondamentales	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.6	Droit international public 1	X			3		3	CT	30			
	RI	RI 2.7	Droit public des affaires 1	X			3		3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O			3	0	3		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Droit privé des biens	O			2		1	CT	24			
			+ 1 matière au choix parmi	O/X	1	1	1	0	2					
	RI	RI 3.2	Droit pénal spécial	X			1		2	CT	24			
	RI	RI 3.3	Histoire des idées politiques (+classe européenne)	X			1		2	CT	24			
	RI	RI 3.4	Théorie du droit	X			1		2	CT	24			
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O			2	0	2		0	18		
	RI	RI 4.1	Initiation recherche documentaire module 3	O			0		0	ENS	0	3		
	RI	RI 4.2	Vocabulaire juridique Anglais 1	O			1		1	CC	0	15		
		RI 4.3	Vocabulaire juridique Anglais 1 - classe européenne	O			1		1					
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O			0	0	0		2,00	3,00	0,00	
	RI	RI 5.1	Présentation APC (début de semestre)	O			0		0		2			
		RI 5.2	PPE	O			0		0	ENS		3		
S6	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 6 (1 option au choix)	O/X	1	1	30	0	30		234,00	49,00	#REF!	#REF!
			OPTION DROIT ET JUSTICE	X			30	0	30		234,00	49,00	0,00	0,00
		UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3	0	3		6,00	10,00	0,00	2,00
	SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3		3	SAE				
	AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
	MET		Méthodologie	O										
	RES		Ressources	O								6,00		
		ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10	0	10		60,00	24,00	0,00	
	RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.2	Procédure civile 2	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X			5		5	CT+CC	30,00	12,00		
		UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2	6	0	6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.2	Procédure civile 2	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X			3		3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X			3		3	CT	30,00			
		UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2	6	0	6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.3.1	Droit des sociétés 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.4	Droit public des affaires 2	X			3		3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.5	Droit international public 2	X			3		3	CT	30,00			
		UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4	0	4		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2		2	CT	24,00			
	RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme (+classe euro)	O			2		2	CT	24,00			
		UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1	0	1			15,00	0,00	
	RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1		1	CC		15,00		
		RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1		1					
			OPTION DROIT DE L'ENTREPRISE	X			30	0	30		234,00	49,00	0,00	0,00
		UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3	0	3		6,00	10,00	0,00	2,00
	SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3		3	SAE				
	AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
	MET		Méthodologie	O										
	RES		Ressources	O								6,00		
		ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10	0	10		60,00	24,00	0,00	

RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.2	Droit du travail 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.3	Droit des sociétés 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.4	Droit public des affaires 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en UE 6.1.1)	O/X	2	2	6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit du travail 2	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Droit des sociétés 2	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit public des affaires 2	X			3	3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2	6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit pénal des affaires	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Procédure civile 2	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit matériel de l'UE	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit des obligations	X			3	3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4	4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2	2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme (+ classe euro)	O			2	2	CT	24,00			
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1	1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1	1	CC		15,00		
	RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1	1					
		OPTION DROIT PUBLIC	X			30	30		234,00	49,00	0,00	0,00
	UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O			3	3		6,00	10,00	0,00	2,00
SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O			3	3					
AC		Accompagnement	O						6,00	4,00		2,00
MET		Méthodologie	O									
RES		Ressources	O							6,00		
	ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2	10	10		60,00	24,00	0,00	
RA	RA 6.1.2.1	Droit international public 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.2	Droit public des affaires 2	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X			5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2	6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RA	RA 6.2.1	Droit international public 2	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit public des affaires 2	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X			3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X			3	3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2	6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit des contrats publics	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires	X			3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit administratif	X			3	3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O			4	4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O			2	2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme (+ classe euro)	O			2	2	CT	24,00			
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O/X			1	1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O			1	1	CC		15,00		
	RI 6.5.2	Vocabulaire juridique Anglais 2 - classe européenne	O			1	1					

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE DROIT
Parcours	accès santé
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	1ère année (LAS 1) TOULON

SEM	Type	CODES	LICENCE ACCÈS SANTÉ 1ère année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S1	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 1	O				36	23		199,00	30,00	9,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit constitutionnel général	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 1.2	Droit des personnes	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O				8	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Introduction au droit	O				4	3	CT	24,00			
	RI	RI 2.2	Institutions juridictionnelles	O				4	3	CT	24,00			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O				12	6		72,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Introduction historique et anthropologique aux institutions	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 3.2	Introduction à la science politique	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 3.3	Introduction à l'économie	O				2	2	CT	24,00			
	pilotage AMU	RI 3.4	Option accès santé 1 (6 ECTS surnuméraires)	O				6						
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O				2	1		15,00	0,00	9,00	0,00
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O				2	1	CC	15,00			
	RI	RI 4.2	Initiation à la recherche documentaire - module 1	O				0	0	ENS		0,00	3,00	
	RI	RI 4.3	PPE +	O				0	0	ENS			6,00	
S2	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 2	O				30	21,90		136,00	30,00	0,00	0,00
		UE 5	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 5.1	Droit constitutionnel de la 5ème République	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 5.2	Droit de la famille	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 6	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O				8	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Histoire du droit	O				4	3	CT	24,00			
	RI	RI 6.2	Institutions administratives	O				4	3	CT	24,00			
		UE 7	Ressources disciplinaires transversales 2	O				6	4,9		24,00	0,00	0,00	0,00
	pilotage AMU	RI 7.1	Option accès santé 2 (4 ECTS intégrés)	O				4	2,9					
	RI	RI 7.2	Grands systèmes du droit	O				2	2	CT	24,00			
		UE 8	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O				2	1			0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				2	1					
	RI	RI 8.2	Présentation APC en L3	O				0	0					

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE DROIT
Parcours accès santé	
Année du diplôme	2ème année (LAS 2) TOULON

SEM	Type	CODES	LICENCE ACCÈS SANTÉ 2ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S3	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 3	O				30	23,30		167,00	48,00	19,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des obligations 1	O				7	5	CT+CC	32	15		
	RI	RI 1.2	Droit administratif 1	O				7	5	CT+CC	32	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O				6	6		54,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Finances publiques 1	O				3	3	CT	24			
	RI	RI 2.2	Droit pénal général 1	O				3	3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O				9	6,3		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Histoire du droit public	O				3	2	CT	24			
	RI	RI 3.2	Droit constitutionnel des normes	O				3	2	CT	24			
	pilotage AMU	RI 3.3	Option accès santé 1 (3 ECTS intégrés + 3 ECTS surnuméraires)	O				6	2,3					
		UE 4	Ressources linguistiques 1	O				1	1			15		
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O				1	1	CC		15		
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O				0	0		1,00	3,00	19,00	
	RI	RI 5.1	Maîtrise de l'écrit (10h autoformation + 1h CM)	O				0	0	ENS	1	0	10	
	RI	RI 5.4	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30)	O				0	0	ENS		3	9	
S4	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 4	O				30	27		193,00	52,00	19,00	0,00
		UE 6	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Droit des obligations 2	O				7	5	CT+CC	32,00	15		
	RI	RI 6.2	Droit administratif 2	O				7	5	CT+CC	32	15		
		UE 7	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O				9	9		78,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 7.1	Introduction au droit fiscal (Finances publiques 2)	O				3	3	CT	24			
	RI	RI 7.2	Droit institutionnel et normatif de l'UE	O				3	3	CT	24			
	RI	RI 7.3	Droit pénal général 2	O				3	3	CT	30			
		UE 8	Ressources disciplinaires transversales 2	O				4	4		50,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Histoire du droit privé	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 8.2	Grands principes du droit de l'environnement	O				2	2	CT	24,00			
	pilotage AMU	RI 8.3	Option accès santé 2 (4 ECTS surnuméraires)	O				4						
		UE 9	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O				1	1			15,00	0,00	
		RI 9.1	Initiation recherche documentaire module 2	O				0	0	ENS		3		
	RI	RI 9.2	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				1	1	CC		15		
		UE 10	Ressources professionnalisantes 2	O				2	3		1,00	7,00	19,00	0,00
	RI	RI 10.1	Maîtrise de l'écrit (évaluation 2h en présentiel)	O				1	1	ENS		2		
	RI	RI 10.2	Certification PIX (10h autoformation + 1h CM + 2h évaluation)	O				1	1	ENS	1	2	10	
	RI	RI 10.3	TEDS (9h en autoformation + 2 séances x 1h30) 3 ECTS surnuméraires	O				3	1	ENS		3	9	

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE DROIT
Parcours a accès santé	
Année du diplôme	3ème année (LAS 3) TOULON

SEM	Type	CODES	LICENCE DROIT 3 ème année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S5	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 5	O				33	28,90		212,00	48,00	#REF!	#REF!
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2		10	10		60,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit des contrats spéciaux 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.2	Procédure civile 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.3	Droit du travail 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.4	Droit des sociétés 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.5	Droit des libertés fondamentales	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.6	Droit international public 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
	RI	RI 1.7	Droit public des affaires 1	X				5	5	CT+CC	30	15		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1 (5 matières non choisies en UE 1)	O/X	5	5		15	15		150,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Droit des contrats spéciaux 1	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.2	Procédure civile 1	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.3	Droit du travail 1	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.4	Droit des sociétés 1	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.5	Droit des libertés fondamentales	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.6	Droit international public 1	X				3	3	CT	30			
	RI	RI 2.7	Droit public des affaires 1	X				3	3	CT	30			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O				6	2,9		0,00	0,00	0,00	0,00
	pilotage AMU	RI 3.1	Option accès santé 1 (3 ECTS intégrés + 3 ECTS surnuméraires)	O				6	2,9					
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O				2	1		0	18		
	RI	RI 4.1	Initiation recherche documentaire module 3	O				0	0	ENS	0	3		
	RI	RI 4.2	Vocabulaire juridique Anglais 1	O				2	1	CC	0	15		
		UE 5	Ressources professionnalisantes 1	O				0	0		2,00	0,00	0,00	
	RI	RI 5.1	Présentation APC (début de semestre)	O				0	0		2			
		RI 5.2	PPE	O				0	0	ENS		3		
S6	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 6 (1 option au choix)	O/X	1	1		34	30		234,00	49,00	#REF!	#REF!
			OPTION DROIT ET JUSTICE	X				34	30		234,00	49,00	0,00	0,00
		UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O				3	3		6,00	10,00	0,00	2,00
	SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O				3	3	SAE				
	AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
	MET		Méthodologie	O										
	RES		Ressources	O								6,00		
		ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2		10	10		60,00	24,00	0,00	
	RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.2	Procédure civile 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
		UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X				3	3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.2	Procédure civile 2	X				3	3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X				3	3	CT	30,00			
	RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X				3	3	CT	30,00			
		UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.3.1	Droit des sociétés 2	X				3	3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X				3	3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires	X				3	3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.4	Droit public des affaires 2	X				3	3	CT	30,00			
	RI	RI 6.3.5	Droit international public 2	X				3	3	CT	30,00			
		UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O				8	4		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme	O				2	2	CT	24,00			
	pilotage AMU	RI 6.4.3	Option accès santé 2 (4 ECTS surnuméraires)					4						
		UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O				1	1			15,00	0,00	
	RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				1	1	CC		15,00		
			OPTION DROIT DE L'ENTREPRISE	X				34	30		234,00	49,00	0,00	0,00
		UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O				3	3		6,00	10,00	0,00	2,00
	SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O					3	SAE				
	AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
	MET		Méthodologie	O										
	RES		Ressources	O								6,00		
		ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2		10	10		60,00	24,00	0,00	
	RA	RA 6.1.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.2	Droit du travail 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.3	Droit des sociétés 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	RA	RA 6.1.2.4	Droit public des affaires 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
		UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00

RA	RA 6.2.1	Droit des contrats spéciaux 2	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit du travail 2	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Droit des sociétés 2	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit public des affaires 2	X				3	3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit pénal des affaires 2	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Procédure civile 2	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit matériel de l'UE	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit des obligations	X				3	3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O				8	4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O				2	2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme	O				2	2	CT	24,00			
pilotage AMU	RI 6.4.3	Option accès santé 2 (4 ECTS surnuméraires)					4						
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O				1	1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				1	1	CC		15,00		
		OPTION DROIT PUBLIC	X				34	30		234,00	49,00	0,00	0,00
	UE 6.1	Compétence "Construire son parcours professionnel" (C4)	O				3	3		6,00	10,00	0,00	2,00
SAE	SAE 6.1.1	SAE Projet collaboratif - procès fictif	O					3	SAE				
AC		Accompagnement	O							6,00	4,00		2,00
MET		Méthodologie	O										
RES		Ressources	O								6,00		
	ECUE 6.1.2	Ressources associées fondamentales 1 (2 matières au choix)	O/X	2	2		10	10		60,00	24,00	0,00	
RA	RA 6.1.2.1	Droit international public 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.2	Droit public des affaires 2	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.3	Contentieux administratif	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
RA	RA 6.1.2.4	Droit matériel de l'UE	X				5	5	CT+CC	30,00	12,00		
	UE 6.2	Ressources associées complémentaires (2 matières non choisies en ECUE 6.1.2)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RA	RA 6.2.1	Droit international public 2	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.2	Droit public des affaires 2	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.3	Contentieux administratif	X				3	3	CT	30,00			
RA	RA 6.2.4	Droit matériel de l'UE	X				3	3	CT	30,00			
	UE 6.3	Ressources complémentaires optionnelles (2 matières au choix)	O/X	2	2		6	6		60,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.3.1	Droit des contrats publics	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.2	Droit du travail 2	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.3	Droit pénal des affaires	X				3	3	CT	30,00			
RI	RI 6.3.4	Histoire du droit administratif	X				3	3	CT	30,00			
	UE 6.4	Ressources disciplinaires transversales	O				8	4		48,00	0,00	0,00	0,00
RI	RI 6.4.1	Droit public des biens	O				2	2	CT	24,00			
RI	RI 6.4.2	Droit international et européen des droits de l'homme	O				2	2	CT	24,00			
pilotage AMU	RI 6.4.3	Option accès santé 2 (4 ECTS surnuméraires)					4						
	UE 6.5	Ressources linguistiques 2	O				1	1			15,00	0,00	
RI	RI 6.5.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				1	1	CC		15,00		

UFR	FACULTÉ DE DROIT
Mention du diplôme	LICENCE DROIT
Parcours	accès santé
Année du diplôme	1ère année (LAS 1) DRAGUIGNAN

SEM	Type	CODES	LICENCE ACCÈS SANTÉ 1ère année	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à	Min (si choix)	Max (si	ECTS	ECTS LAS	Coef.	MCC	Volume	Volume	Volume	Volume horaire
S1	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 1	O				36	23		199,00	30,00	9,00	0,00
		UE 1	Ressources disciplinaires fondamentales 1	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 1.1	Droit constitutionnel général	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 1.2	Droit des personnes	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 2	Ressources disciplinaires complémentaires 1	O				8	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 2.1	Introduction au droit	O				4	3	CT	24,00			
	RI	RI 2.2	Institutions juridictionnelles	O				4	3	CT	24,00			
		UE 3	Ressources disciplinaires transversales 1	O				12	6		72,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 3.1	Introduction historique et anthropologique aux institutions	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 3.2	Introduction à la science politique	O				2	2	CT	24,00			
	RI	RI 3.3	Introduction à l'économie	O				2	2	CT	24,00			
	pilotage AMU	RI 3.4	Option accès santé 1 (6 ECTS surnuméraires)	O				6						
		UE 4	Ressources méthodologiques et linguistiques 1	O				2	1		15,00	0,00	9,00	0,00
	RI	RI 4.1	Vocabulaire juridique Anglais 1	O				2	1	CC	15,00			
	RI	RI 4.2	Initiation à la recherche documentaire - module 1	O				0	0	ENS		0,00	3,00	
	RI	RI 4.3	PPE +	O				0	0	ENS			6,00	
S2	RI/RA/SAE	UE	SEMESTRE 2	O				30	21,90		136,00	30,00	0,00	0,00
		UE 5	Ressources disciplinaires fondamentales 2	O				14	10		64,00	30,00	0,00	0,00
	RI	RI 5.1	Droit constitutionnel de la 5ème République	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
	RI	RI 5.2	Droit de la famille	O				7	5	CT+CC	32,00	15,00		
		UE 6	Ressources disciplinaires complémentaires 2	O				8	6		48,00	0,00	0,00	0,00
	RI	RI 6.1	Histoire du droit	O				4	3	CT	24,00			
	RI	RI 6.2	Institutions administratives	O				4	3	CT	24,00			
		UE 7	Ressources disciplinaires transversales 2	O				6	4,9		24,00	0,00	0,00	0,00
	pilotage AMU	RI 7.1	Option accès santé 2 (4 ECTS intégrés)	O				4	2,9					
	RI	RI 7.2	Grands systèmes du droit	O				2	2	CT	24,00			
		UE 8	Ressources méthodologiques et linguistiques 2	O				2	1			0,00	0,00	0,00
	RI	RI 8.1	Vocabulaire juridique Anglais 2	O				2	1					
	RI	RI 8.2	Présentation APC en L3	O				0	0					